

Accident vasculaire cérébral

Organiser votre retour à domicile

Octobre 2025

Vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident vasculaire cérébral (AVC) et allez prochainement rentrer chez vous. C'est une étape importante dans la poursuite de votre rétablissement. Elle doit être bien préparée, avec l'appui des professionnels qui vous accompagnent. Ce document a pour objectif de vous aider, vous et votre entourage, à prendre une part active dans l'organisation de ce retour à domicile.

Avant la sortie : oser poser toutes ses questions

Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez être soigné dans un ou plusieurs services en fonction de votre état de santé : urgences, unité neurovasculaire, neurologie, cardiologie, chirurgie vasculaire ou encore soins médicaux et réadaptation.

Avant de quitter l'hôpital pour retourner à votre domicile, un entretien est organisé avec le médecin et d'autres professionnels si besoin (cadre de santé, assistante sociale, infirmière, kinésithérapeute...).

Cet entretien a pour but de vous expliquer comment poursuivre vos soins. C'est très important pour continuer votre rétablissement et retrouver une bonne qualité de vie.

Une lettre de liaison vous est remise à cette occasion, qui résume votre situation médicale et vos traitements. Elle facilite la circulation de l'information entre professionnels et est importante pour la bonne continuité de vos soins et rééducation. Il est donc important que vous la transmettiez aux professionnels qui vont désormais vous accompagner.

Beaucoup d'informations vous sont données lors de l'entretien. N'hésitez pas à le préparer en notant toutes vos questions (la liste qui suit vous donne quelques exemples) et à demander à un proche d'être présent pour ne rien oublier et vous soutenir.

Exemples de questions que vous ou vos proches pouvez poser pour préparer votre sortie

Sujets à aborder lors de la sortie	Exemples de questions à poser
Cause probable de votre AVC	Pouvez-vous m'expliquer ce qui a provoqué mon AVC ? Est-ce que je peux avoir un autre AVC ?
Traitements à suivre et précautions	À quoi servent mes médicaments ? Pendant combien de temps dois-je les prendre ? Quels sont les effets secondaires possibles de mes médicaments ? Est-ce qu'il y a des signes qui doivent me conduire à consulter rapidement ? Que faire si j'oublie de les prendre ?
Prochains rendez-vous et suivi	Quels examens dois-je encore passer ? Quels médecins dois-je voir ? Où et comment prendre les rendez-vous ? Dois-je revenir à l'hôpital et si oui dans quel délai ?
Aides pour le retour à domicile	Quels types d'aides puis-je avoir à la maison ? Comment les demander ? Puis-je bénéficier du service de retour à domicile Prado (service proposé par l'Assurance maladie) ?
Programme de rééducation ou de réadaptation	Combien de séances vais-je avoir par semaine ? Qui va les assurer ? Est-ce à moi de prendre rendez-vous ?
Programme d'éducation thérapeutique	Pouvez-vous m'expliquer ce que c'est ? Que puis-je en attendre dans ma situation ? Comment puis-je en bénéficier ? Est-ce pris en charge financièrement ?
Consultation du médecin traitant	Que faire si je n'ai pas de médecin traitant ? Dois-je prendre rendez-vous dès aujourd'hui ?
Consultation du médecin du travail (si vous êtes concerné)	Comment prévenir mon médecin du travail ? Y a-t-il des aménagements possibles pour mon poste ?
Présenter la lettre de liaison aux autres soignants	Que contient la lettre de liaison ? À qui dois-je montrer cette lettre ? Faut-il en garder une copie ?
Interdiction temporaire de conduite après un AVC	Quand pourrai-je reprendre le volant ? Quelles démarches dois-je faire avant ? (voir encadré plus loin)
Reprise de vos activités quotidiennes	À partir de quand puis-je reprendre les activités que j'aime ? (loisirs, activité physique, etc.)
Que faire en cas d'urgence	Dois-je avoir une carte sur moi indiquant que j'ai eu un AVC et les traitements que je prends ?
Associations de patients	Quelles associations existent près de chez moi ? Que peuvent-elles m'apporter ? Comment puis-je participer à leurs activités ?
Autre sujet	----- -----

Reprendre pas à pas le cours de votre vie

Revenir à la maison après un AVC est une période délicate.

Si vous n'avez pas encore retrouvé toutes vos capacités (difficultés pour parler ou pour vous déplacer par exemple), il est nécessaire de poursuivre la rééducation pour améliorer vos capacités et retrouver une meilleure qualité de vie. La rééducation peut être dispensée :

- soit chez des professionnels libéraux (kinésithérapeute, orthophoniste...) près de chez vous ;
- soit en « hôpital de jour de rééducation », si une prise en charge intensive avec une organisation et du matériel spécialisé sont nécessaires. Vous vous rendez alors dans un hôpital ou une clinique spécialisée.

Des difficultés « invisibles » sont également fréquentes, comme des pertes de mémoire ou des difficultés de concentration. Accepter votre nouvelle situation peut également avoir des effets sur votre moral.

Avant tout, il est important de maintenir des loisirs, des moments de convivialité et si possible des sorties, pour préserver vos liens sociaux et votre moral. Une activité physique adaptée à vos capacités est également recommandée dès accord de votre médecin. N'hésitez pas à aborder la question avec lui.

Dans certains cas, il faut apprendre à vivre autrement, avec de nouvelles limites. Des activités de réadaptation sont alors nécessaires pour vous aider à composer avec votre nouvelle vie.

Vos proches ont un rôle capital à jouer pour vous aider selon leur disponibilité, et vous accompagner dans cette période d'adaptation.

À retenir

→ **La rééducation** permet d'améliorer vos capacités (parole, langage, marche, etc.).

→ **La réadaptation** permet d'apprendre à vivre avec une perte d'autonomie.

Conduire à nouveau votre voiture

Après un AVC, vous devez passer une visite médicale pour vérifier votre aptitude à conduire. Cette visite est obligatoire et doit être réalisée par un médecin agréé par la préfecture de votre département (pas votre médecin traitant). C'est à vous de prendre rendez-vous.

La décision d'autoriser ou non la conduite automobile est prise au cas par cas, selon les résultats de l'évaluation médicale. Il peut être décidé par exemple d'aménager votre véhicule.

Un interlocuteur principal : votre médecin traitant

Votre médecin traitant, qui est en général votre médecin généraliste, a pour rôle d'organiser et de coordonner l'ensemble des interventions dont vous et votre entourage avez besoin : vos consultations chez un médecin spécialiste et en particulier la consultation post-AVC, votre rééducation, votre participation à un programme d'éducation thérapeutique ou d'activité physique adaptée, les aides à domicile et les temps de répit pour vos proches.

Il est également l'interlocuteur du service de santé au travail et peut vous conseiller pour récupérer votre autorisation de conduire.

Prenez rapidement un rendez-vous avec lui ; pensez à apporter votre dossier médical et votre lettre de liaison.

Bénéficiaire de services d'aide et de soins à domicile

À domicile, différents professionnels peuvent vous apporter des soins, des services ménagers ou encore un accompagnement social.

Les services de soins à domicile (sur prescription médicale)

- Des soins infirmiers peuvent être pratiqués à domicile : il peut s'agir d'aide à la toilette, d'actes infirmiers ou de surveillance de médicaments par exemple.
- La rééducation est dispensée par des professionnels libéraux (kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes) le plus souvent à leur cabinet, mais peut l'être à domicile si besoin.
- Les services autonomie à domicile (SAD) offrent une gamme de prestations comprenant de l'aide, de l'accompagnement et des soins. Ils regroupent les activités des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie de votre domicile.

Les services d'aide à domicile

Ce sont des prestations de services ménagers et d'aide à la personne pour des activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (ménage, repassage, préparation des repas, etc.). Elles peuvent être financées par votre conseil départemental, la caisse primaire d'assurance maladie ou par certaines assurances complémentaires santé (mutuelle) en fonction de votre contrat.

Les services d'accompagnement social

Si, à la suite de votre AVC, vous êtes reconnu en situation de handicap par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), des équipes pluriprofessionnelles peuvent vous aider dans vos démarches pour maintenir votre insertion sociale, au sein de services appelés « service d'accompagnement à la vie sociale » (SAVS) ou « service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé » (SAMSAH).

Bon à savoir

Des structures ressources existent pour évaluer vos besoins et coordonner les interventions :

- CCAS (le centre communal d'action sociale) : apporte une aide sociale de proximité ;
- MDPH (la Maison départementale pour les personnes handicapées) : constitue un guichet unique pour les droits, aides et accompagnements liés au handicap ;
- PTA (la Plateforme territoriale d'appui) : assure la coordination des soins complexes à domicile.

D'autres structures existent, adressez-vous à l'assistante sociale de l'hôpital dans lequel vous êtes suivi ou à l'assistante sociale du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune.

Faire appel aux aides matérielles

Aides techniques

Des objets peuvent vous aider au quotidien ou assurer votre sécurité, comme un siège de bain, un déambulateur, une téléalarme, etc. Certains peuvent être remboursés par l'Assurance maladie ou les prestations sociales liées au handicap, d'autres restent à votre charge.

Aménagement du logement

Parfois, il faut aménager certaines choses chez vous, comme adapter la salle de bains ou ajouter une rampe. Des spécialistes, ergothérapeutes et assistantes sociales peuvent vous conseiller.

Des organismes comme l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) peuvent dans certains cas vous aider à payer ces travaux. Adressez-vous à l'assistante sociale de l'hôpital dans lequel vous êtes suivi ou à l'assistante sociale du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune pour être accompagné dans vos démarches.

Se rapprocher des associations

Les conséquences de l'AVC ont un impact sur votre vie sociale, familiale et sur votre intimité.

Les associations de personnes ayant vécu un AVC peuvent vous permettre d'aborder les différentes questions que vous vous posez. Elles peuvent vous soutenir, soutenir vos proches et favoriser vos liens sociaux. Elles ont une expérience du parcours de soins et ont développé des savoirs sur la vie au quotidien après un AVC.

Des renseignements sont disponibles dans la rubrique « Pour aller plus loin » ci-dessous.

Vos proches aidants aussi ont besoin de soutien

Votre famille, vos proches sont parfois très présents pour vous aider au quotidien et pour assurer les tâches ménagères.

Au choc émotionnel qu'a constitué votre AVC succède parfois une réorganisation de la vie familiale.

En tant qu'aidant, il est courant de s'investir pleinement dans l'aide apportée, au point de ne plus prendre soin de soi et de mettre en danger sa propre santé, parfois jusqu'à l'épuisement.

Les associations de personnes ayant vécu un AVC et les pouvoirs publics ont pris la mesure de cette charge et ont mis en place des actions spécifiques pour les aidants :

- des formations pour apprendre aux aidants à composer avec leurs différents engagements ;
- des lieux ou des temps de répit pour souffler et se changer les idées, comme des « cafés des aidants ».

Des droits spécifiques pour les aidants existent, voir la rubrique « Pour aller plus loin » ci-dessous.

i Pour aller plus loin

Les informations de la HAS

- [Panorama des principales publications sur l'Accident Vasculaire Cérébral \(AVC\)](#)
- [Accident vasculaire cérébral. L'activité physique pour votre santé](#)
- [Label de la HAS – Reprise de la conduite automobile après lésion cérébrale acquise non évolutive](#)
- [Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs](#)

Les associations de personnes ayant eu un AVC

- [France AVC](#)
- [FNAF – Fédération nationale des aphasiques de France](#)
- La FNAF a réalisé une aide à la communication disponible sur : <https://aphasie.fr/les-aphasiques/le-carnet-de-communication-dialogo/>

Les informations du ministère et autres acteurs publics

- [AVC – Guide d'aide à l'orientation des malades et des familles – Agence régionale de santé d'Île-de-France](#)
- [Prado, le service de retour à domicile | ameli.fr | Médecin](#)
- [Accident vasculaire cérébral \(AVC\) – Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Pour reprendre la conduite après un AVC

- Pour trouver un médecin agréé par la préfecture : [Adresses des médecins de ville agréés pour les permis de conduire en France – Visites médicales du permis de conduire](#)
- Pour régulariser votre permis de conduire : [Régularisation médicale – ANTS](#)

Le soutien aux aidants

- Haute Autorité de santé – [Répit des aidants](#)
- CNSA : [Proches aidants : formation, soutien, répit, information, le point sur ce que permet l'aide de la CNSA | CNSA.fr](#)
- Ministère chargé de la Santé : [Besoin de répit, 17 fiches repères pour vous aider](#)
- [Aidants : quel droit au répit et quelles aides ? | Mon Parcours Handicap](#)
- [Une campagne 2025 pour sensibiliser au rôle d'aidant – Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
- Documents édités par la FNAF dans le cadre du plan de formation des aidants des personnes aphasiques : <https://aphasie.fr/l-aphasie/documentation/>

Portails d'information générale

- [Mon Parcours Handicap, au service des personnes handicapées et de leurs aidants | Mon Parcours Handicap](#)
- [Pour les personnes âgées | Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches | Pour les personnes âgées](#)

Pour trouver un service d'aide à la personne

- Annuaire officiel des services à la personne : [Annuaire des organismes de services à la personne | Services à la personne](#)
- Annuaire basé sur les données publiques (FINESS) : data.gouv.fr – [Annuaire aide à domicile](#)

Ce document a été élaboré par la HAS et relu par des professionnels et associations de patients & d'usagers concernés par le sujet : Fédération nationale France AVC et la Fédération nationale des aphasiques de France. Il a été rédigé selon les recommandations en vigueur et les connaissances disponibles à la date de sa publication qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Retrouver plus
d'informations
sur notre site



Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr